

à Changhaï, une entreprise commerciale très prospère. La famille comprenait le père et la mère, tous deux d'âge moyen, une fille qui était mariée et le gendre. La fille et son mari sont venus au Canada, il y a quelques années, et se sont établis à Vancouver. Ils auraient emmené les parents à ce moment-là, mais ils n'avaient pas de quoi payer leur passage. De toute façon, ils ne savaient où s'établir.

Ces gens sont maintenant bien établis à Vancouver et cherchent à faire venir les parents au Canada. Vu que le Canada n'a pas de représentant en Chine, je crois que les communications se font par l'intermédiaire du consul de Grande-Bretagne posté à Changhaï. La demande a été adressée au consul de Grande-Bretagne et on a obtenu un visa canadien. Les parents ont obtenu le certificat du médecin et on leur assure absolument qu'ils peuvent venir au Canada, mais ils ne peuvent obtenir du gouvernement chinois un permis de sortie. A mon avis, ils n'ont jamais pu faire comprendre leur cas aux autorités compétentes de Chine, car la logique ne pousse pas le gouvernement chinois à les y garder. Ils ne concourront jamais à la vie nationale et ne sont que consommateurs.

Le ministre pourrait exercer quelque influence auprès du consul de Grande-Bretagne pour démontrer au gouvernement de Chine que ces gens devraient obtenir la permission de venir au Canada. Je ne sais pas si c'est régulier, mais je suis sûr que ces gens ne peuvent faire comprendre leur cas aux autorités compétentes de Chine. De fait, j'irais même jusqu'à écrire à Chou En-lai lui-même si je croyais qu'il pourrait recevoir ma lettre ou que cela servirait à quelque chose. On pourrait prendre des mesures en ce sens, car ces gens désirent de tout leur cœur faire venir leurs parents à Vancouver. Ils sont bien établis et peuvent pourvoir à leur subsistance; la famille devrait être réunie, si c'est possible.

M. Winch: Je suis à peu près dans la même situation que le préopinant, monsieur le président. Je ne veux pas du tout retarder l'adoption de ces crédits, mais le comité est le seul endroit où je puisse obtenir réponse à une certaine question. J'aimerais demander au ministre, par votre entremise, monsieur le président, comment on prouve qu'on est citoyen canadien. Je le demande, parce qu'il y a deux mois, le ministère a adressé à tous les députés,—j'en ai reçu une en tous cas,—une certaine communication.

Je veux parler de l'introduction. Je ne sais comment appeler cela, monsieur le président, car elle ne portait pas de titre. Au bas de la communication on lit: "Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; l'honorable

[M. MacKenzie.]

J. W. Pickersgill, ministre; M. Laval Fortier, sous-ministre." Je n'en donnerai pas lecture en entier, mais voici un extrait:

Afin d'accommoder les citoyens canadiens qui désirent obtenir un certificat de citoyenneté qu'ils pourront porter facilement sur eux, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration délivre maintenant un certificat miniature qui entre facilement dans un portefeuille ou une sacoche.

M. McIvor: Bravo! c'est ce qu'il fallait dire.

M. Winch: Un peu plus loin, on lit:

La formule de demande (C.R.1) qu'on peut obtenir de n'importe quel greffier de tribunal ou du conservateur des certificats de citoyenneté, à Ottawa, doit être complètement remplie par le requérant, lequel doit prêter ensuite serment à cet égard devant un notaire, un commissaire aux serments ou un juge de paix et la faire parvenir, en même temps que la remise de \$2 exigée par la loi, à...

Et ainsi de suite. Je n'ai pas encore répondu puisqu'il est dit que la formule C.1 doit être complètement remplie. J'ai reçu d'ailleurs, en même temps que la communication, un exemplaire de la formule C.R.1. Voici la formule C.R.1. Je me compte, monsieur le président, comme citoyen canadien. Après avoir fait partie, pendant 20 ans, de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, je compte ici deux sessions et personne ne m'a encore contesté ce titre. S'il est exact de dire que la formule C.R.1 doit être complètement remplie, alors la raison pour laquelle je ne l'ai pas remplie, c'est que c'est impossible.

C'est absolument impossible. Et voici maintenant la question que je pose: J'ai ici la formule C.R. I. Je commence par la 1^{re} page. On y lit: "Mon lieu de naissance est"—Fort bien, j'en peux fournir la preuve. J'ai mon certificat. Puis, "ma date de naissance est"—oui, je peux l'établir, puisque j'ai mon certificat de naissance. Ensuite "Mon occupation est"... savez-vous que cette question m'a un peu embarrassé.

L'hon. M. Pickersgill: Elle ne m'a jamais embarrassé.

M. Winch: Elle ne vous embarrassera pas non plus, après les prochaines élections. Étant électricien de mon métier, c'est ainsi que je signe. Mais je suis depuis 22 ans un représentant élu.

Plus loin "Années d'expérience"...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question?

M. Winch: Bien sûr.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle occupation l'honorable député a-t-il déclarée sur son bulletin de vote?

M. Winch: Électricien.